

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015
COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi dix-huit mai deux mille quinze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le onze mai deux mille quinze, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Jean-Paul GOUSSIN, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Isabelle LEROUX, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Gisèle CHAUVEAU, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, conseillers municipaux.

Était excusé :

Sid-Ali HAMADAÏNE, conseiller municipal.

Étaient représentés :

- Philippe HABAULT, adjoint, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Gwendoline GALOU, adjointe, par François ZOCCHETTO, sénateur-maire,
- Sophie LEFORT, adjointe, par Didier PILLON, adjoint,
- Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, par Jacques PHELIPPOT, conseiller municipal,
- Marielle ROLINAT, conseillère municipale, par Véronique BAUDRY, conseillère municipale,
- Yan KIESSLING, conseiller municipal, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal.

Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, est arrivé en séance à 20 h 05 et était précédemment représenté par Alexandre LANOË, adjoint.

Martine CHALOT, conseillère municipale, est arrivée en séance à 20 h 50 et était précédemment représentée par Jean-Jacques PERRIN, adjoint.

Danielle JACOVIAC, adjointe, quitte la séance à 20 h 30 et est ensuite représentée par Patrice AUBRY, conseiller municipal.

Florence QUENTIN, conseillère municipale, quitte la séance à 21 h 17 et est ensuite représentée par Marie-Cécile CLAVREUL.

Damiano MACALUSO et Isabelle BEAUDOUIN sont élus secrétaires.

S 462 - I - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2015-2020

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Gisèle Chauveau, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

S 462 - II - EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LAVAL AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE POUR LA MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE

Le conseil municipal approuve l'extension des compétences communautaires en matière de lecture publique pour la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise.

Le conseil municipal approuve le projet de nouveaux statuts joints à la présente délibération et l'ajout à l'article 11 C de la Charte communautaire du paragraphe suivant :

"Lecture publique :

La communauté d'agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. À ce titre, elle aura la charge :

- d'acquérir et de déployer le logiciel commun,
- de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,
- de la maintenance du logiciel,
- de la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,
- d'instaurer une carte communautaire."

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document en lien à ce transfert de compétence.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Gisèle Chauveau, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Aurélien Guillot).

S 462 - III - PRISE EN CHARGE DE PRÉJUDICES MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Le conseil municipal approuve le versement d'une indemnité en réparation des préjudices matériels causés au fonctionnaire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le montant total de l'indemnité à verser à l'agent au titre de la protection fonctionnelle s'élève à la somme de 378,11 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - IV - PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Le conseil municipal approuve le versement des dommages et intérêts à chacun des deux agents municipaux. Le montant de l'indemnité à verser à chacun des agents de police municipale au titre de la protection fonctionnelle s'élève à la somme de 300 €.

La ville fera son affaire de la poursuite du recouvrement des sommes auprès des auteurs des faits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - V - COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Aucune personne n'a été désignée pour siéger à la commission attractivité et développement en remplacement de Monsieur Guillaume Garot.

La délibération n'a pas été soumise au vote.

S 462 - VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE – SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL - MODIFICATIF

Est désigné pour siéger au sein du conseil d'administration du Théâtre - scène conventionnée de Laval, en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur Guillaume Garot :

- Jean-Christophe BOYER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - VII - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LES ÉCOLES ET LES COLLÈGES

La délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs est modifiée en ce qui concerne la désignation des représentants du conseil municipal dans les conseils d'école d'écoles primaires et de groupes scolaires et dans le conseil d'administration d'un collège, comme suit :

Sont désignés pour siéger au sein des conseils d'écoles et conseil d'administration :

ÉCOLES MATERNELLES :

- Béatrice Mottier, pour représenter la ville au conseil d'école de la maternelle Jacques Prévert, en remplacement de Gwendoline Galou,
- Dorothee Martin, pour représenter la ville au conseil d'école de la maternelle Marcel Pagnol, en remplacement de Béatrice Mottier.

ÉCOLES ÉLEMENTAIRES :

- Béatrice Mottier, pour représenter la ville au conseil d'école de la élémentaire Jacques Prévert, en remplacement de Gwendoline Galou,
- Dorothee Martin, pour représenter la ville au conseil d'école de l'élémentaire Marcel Pagnol, en remplacement de Béatrice Mottier,
- Alexandre Lanoë, pour représenter la ville au conseil d'école de l'élémentaire Victor Hugo, en remplacement de Martine Chalot.

GROUPE SCOLAIRE :

- Marie-Hélène Paty, pour représenter la ville au conseil d'école du groupe scolaire de Thévalles, en remplacement d'Alexandre Lanoë,
- Gwendoline Galou, pour représenter la ville au conseil d'école du groupe scolaire Germaine Tillion, en remplacement de Xavier Dubourg.

COLLÈGE :

- Chantal Grandière, pour représenter la ville au conseil d'administration du collège Jacques Monod, en remplacement de Béatrice Mottier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - PAGFGV - 1 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'UN OUTIL DE RÉDACTION DES MARCHÉS

La constitution du groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Laval pour la fourniture et la maintenance d'un outil de rédaction des marchés publics est approuvée.

Le coordonnateur du groupement, la Communauté d'agglomération de Laval, sera chargé de contractualiser avec la société pour le compte des membres du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part de la solution le concernant (acquisition et maintenance), selon les modalités suivantes : répartition en fonction du nombre de postes de travail dédié à cet outil :

- pour la ville de Laval : 50 %,
- pour la communauté d'agglomération de Laval : 50 %.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement et ne sera effective qu'à l'expiration du(des) marché(s) en cours.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

S 462 - PAGFGV - 2 - CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNE À LAVAL AGGLOMÉRATION

La mise à disposition partielle de la directrice du secrétariat général à Laval Agglomération est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec Laval Agglomération et tout document s'y afférant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

S 462 - PAGFGV - 3 - AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE GARAGE À LAVAL AGGLOMÉRATION

La convention de mise à disposition partielle du service du garage de la ville de Laval en faveur de Laval Agglomération est prolongée de six mois.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 de prolongation à ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - UTEU - 1 - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS PLACE DE LA TRÉMOILLE

La ville de Laval vend à MM. Kerisel et Khelifi, ou à toute personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée, un ensemble immobilier sis place de la Trémoille, cadastré Cl 268, 269 et 272, pour une superficie de 386 m² au prix de 160 000 €, net vendeur. La destination du bien est à usage de restauration.

L'acte de vente devra être signé au plus tard sous un délai de deux ans à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur. Si l'acte de vente ne pouvait, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, notamment l'autorisation de l'installation d'une terrasse sur le parvis du Château-Neuf, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - UTEU - 2 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC VILLE CAMPAGNE BOIS GAMATS

La convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Laval et l'association Ville Campagne Bois Gamats est approuvée.

L'attribution d'une subvention de projet de 1 000 €, à l'association Ville Campagne Bois Gamats, pour l'achat de matériaux et petits matériels nécessaires à la remise en état du four à pain de la ferme de Bois Gamats est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec l'association Ville Campagne Bois Gamats, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - UTEU - 3 - ACCORD SUR L'AVANT-PROJET PRÉSENTÉ PAR LE SDEGM DE LA MAYENNE POUR LES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES QUAI ALBERT GOUPIL

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques du quai Albert Goupil, entre la rue Hydouze et la Grande Rue, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 32 500 € HT.

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - UTEU - 4 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DE VOLAILLES (SNV) RELATIVE À UNE INSTALLATION CLASSÉE

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, sous réserve :

- de la prise en compte des avis du service départemental d'incendie et de secours et de l'agence régionale de santé ;
- du respect de la convention de déversement des eaux usées en cours d'élaboration par le service eau et assainissement.

La ville de Laval préconise d'installer des débourbeurs séparateurs à hydrocarbures pour les parkings avec un rejet en sortie inférieur à 10 mg/l d'hydrocarbures. Ces séparateurs seront vidangés et nettoyés chaque fois que nécessaire et au minimum 1 fois par an.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil et Aurélien Guillot).

S 462 - UTEU - 5 - ACQUISITION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU HAMEAU DE VAUFLEURY AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ACANTHE CENTRE

La ville de Laval acquiert, à titre gratuit, les voies et espaces communs du lotissement du Hameau de Vaufleury auprès de la société Acanthe Centre, frais à la charge de cette dernière.

La société Acanthe Centre versera une somme de 5 000 € pour les travaux de finition.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - AD - 1 - FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2015

La programmation d'un bal et d'un feu d'artifice en centre-ville, dans le cadre des festivités du 14 juillet, est approuvée.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation des festivités du 14 juillet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - AD - 2 - CONVENTIONS DE DÉPÔT-VENTE DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE ET DU 70ÈME ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

La ville décide la mise en vente du livre intitulé « Laissez-vous conter les Lavallois dans la Grande Guerre », du DVD intitulé « Les Lavallois dans la Grande Guerre », ainsi que du livre intitulé « Laissez-vous conter les Lavallois dans la Deuxième Guerre Mondiale » et du DVD intitulé « Les Lavallois dans la Deuxième Guerre Mondiale », à compter du 1er juin 2015.

Les ouvrages et DVD seront mis en dépôt-vente dans les librairies Corneille, Jeux Bouquine et M'Lire, pour un nombre pouvant aller jusqu'à 200 exemplaires dans les librairies Jeux Bouquine et M'Lire et jusqu'à 400 exemplaires à la librairie Corneille.

Le tarif de l'ensemble (livret et DVD) est fixé à 5 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec les librairies afin de fixer les modalités du dépôt-vente, ainsi que tout autre document à cet effet et tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - AD - 3 - ACQUISITION ET POSE D'UNE BORNE DE LA DEUXIÈME DIVISION BLINDÉE AU BOIS GAMATS À L'OCCASION DU 70ÈME ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

L'acquisition et la pose de la borne « Voie de la 2ème DB » au Château du Bois Gamats sont approuvées.

La prise en charge de cette borne se fera à part égale avec l'association Mayenne WW2.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - AD - 4 - RÉVISION DES TARIFS DE L'ÉCOLE D'ART DE LA PERRINE

À compter du 1er juin 2015, les tarifs des cours annuels de l'école d'art de la Perrine sont les suivants :

QF	Revenu CAF	8 à 20 ans	Après 20 ans			
			1 cours	2 cours	3 cours	4 cours
1	0 à 490	38 €	50 €	64 €	81 €	102 €
2	491 à 616	52 €	62 €	88 €	115 €	137 €
3	617 à 860	64 €	79 €	104 €	136 €	165 €
4	861 à 1 106	79 €	99 €	137 €	180 €	220 €
5	1 107 à 1 350	105 €	127 €	175 €	238 €	264 €
6	1 351 à 1 597	127 €	155 €	214 €	312 €	338 €
7	1 598 et +	134 €	170 €	223 €	332 €	362 €
8	non Lavallois	148 €	199 €	310 €	371 €	431 €

Il est accordé sur ces tarifs les réductions suivantes :

- étudiants de 20 à 25 ans et demandeurs d'emploi sur présentation de leur carte : - 10 %,
- famille nombreuse : - 5 % à partir du 2ème enfant, jusqu'à 4 enfants.

Il est institué une possibilité de paiement au trimestre (tarif annuel divisé par 3 pour 3 trimestres d'activité) pour les élèves arrivant en cours d'année ou partant avec justification, ainsi que pour les cours fonctionnant par sessions trimestrielles indépendantes.

Le premier cours est gratuit à titre d'essai.

Le tarif de la consommation des fournitures pour la réalisation des émaux sur cuivre est fixé à 0,04 € le centimètre carré au 1er juin 2015.

L'heure de stage est forfaitairement fixée à 5,50 € pour les Lavallois et 6,50 € pour les non Lavallois au 1er juin 2015.

Ces trois catégories de tarifs feront ensuite, chaque année, l'objet d'une révision.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Gisèle Chauveau, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Aurélien Guillot).

S 462 - AD - 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RÉSEAU CHAÎNON ET LE THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CHAINON MANQUANT 2015

Le partenariat entre la ville de Laval, l'association Réseau Chaînon et le Théâtre - scène conventionnée de Laval pour l'organisation du festival du Chaînon Manquant édition 2015 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - AD - 6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR LA PROGRAMMATION PALIN'MÔMES 2015-2016

Le partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre - scène conventionnée de Laval, dans le cadre de la programmation "Palin'mômes" 2015-2016, est approuvé.

L'entrée aux spectacles est gratuite pour les structures "petite enfance" de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat 2015-2016 avec le Théâtre - scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document relatif à ce partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - AD - 7 - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'HENRI TROUILLARD AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

La participation à la vente aux enchères publiques en vue d'acquérir l'œuvre d'Henri Trouillard est approuvée.

L'autorisation à soutenir une enchère pour l'œuvre d'Henri Trouillard, dans la limite de 1 500 € hors frais, est donnée à Madame Antoinette Le Falher, directrice des musées à la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au paiement de l'œuvre et des frais annexes.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - AD - 8 - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE JEAN-BAPTISTE MESSENGER

L'acquisition de l'œuvre de Jean-Baptiste Messenger, dessin original à la plume et gouache rouge ayant servi à établir le frontispice gravé de l'album intitulé « La Mayenne pittoresque » au prix de 1 000 €, auprès de Monsieur Pascal Guillebaud, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au paiement de l'œuvre.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - AD - 9 - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE DEL'AULNE

L'acquisition de l'œuvre de Del'Aulne, sculpture en métal intitulée « Hommage à Rousseau », au prix de 8 000 €, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au paiement de l'œuvre.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - AD - 10 - PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Le conseil municipal approuve le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) pour conforter sa place dans le réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce projet d'établissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - VQ - 1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AUDAX LAVALLOIS

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € est attribuée à l'association des Audax lavallois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - VQ - 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AIR BALLOON ET PIERRE BALLON

Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association Air Balloon au titre de l'année 2015.

La convention de partenariat entre la ville de Laval, l'association Air Balloon et Pierre Ballon est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - VQ - 3 - PROGRAMME DE CRÉATION, DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS FOOTBALLISTIQUES

Le programme de travaux concernant les équipements footballistiques est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui pourrait s'avérer nécessaire à leur réalisation.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces projets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - VQ - 4 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES INTERVENANTS À LA PRÉSENTATION DU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

La ville de Laval approuve la prise en charge de l'hébergement et de la restauration pour les intervenants pour un montant total de 374,70 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 462 - VQ - 5 - RECRUTEMENT DE DEUX ADULTES-RELAIS

Le conseil municipal approuve la création de deux emplois adultes-relais.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec l'État et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour le recrutement de deux adultes-relais, ainsi que tout document afférent.

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au recrutement.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 462 - VQ - 6 - DÉPLACEMENTS DU CONSEIL DES SAGES

La ville de Laval approuve les déplacements des membres du Conseil des sages dans le cadre de leurs missions :

- aux instances nationales et régionales de la Fédération des villes et des Conseils des sages,
- toute destination présentant un intérêt à l'accomplissement de leurs projets.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces déplacements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 21 mai 2015

Le sénateur-maire,



François ZOCCHETTO